

DECISION

OBJET : TARIFS DES SEJOURS ENFANCE ETE 2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

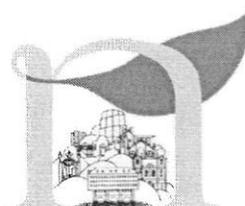
CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification des séjours enfance organisés par la Ville durant l'été 2015,

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour l'établissement de la tarification des séjours enfance été 2015, il est fait application d'un taux de participation des familles au prix coûtant du séjour à la Ville.

ARTICLE 2 : La grille fixant les taux de participation des familles, en %, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), est la suivante :

Tranches de revenus	Famille avec 1 enfant A	Famille avec 2 enfants B	Famille avec 3 enfants et plus C
T1	33	29	25
T2	36	31.5	28
T3	38.50	34.5	30.5
T4	42	37.5	33.5
T5	45.5	40.5	36.5
T6	48.5	44	40
T7	52	47	42.5
T8	57	51	46
T9	61.5	56	51
T10	66.5	60	55.5
T11	71	65	59.5
T12	76	69	64
T13	80	74	68



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ **0041**
portant sur les tarifs des séjours enfance été 2015

ARTICLE 3: Les prix coûtants à la Ville des séjours été 2015 sont les suivants :

- Fantaisie autour de l'eau / Les Pirates et les Corsaires : 750 Euros ;
- Histoire pour les enfants / Princesses et Chevaliers de la Seigneurie: 984 Euros ;
- Découverte de la Nature/ Petits Débrouillards en forêt : 880 Euros ;
- Arts du cirque / Cirque et Poneys aux Gentianes : 835 Euros ;
- Activités sportive et découverte de la montagne / Pyrénées Aventure: 1 000 Euros ;
- Cuisine / Toque Chef de la Plage: 931 Euros ;
- Sports nautiques en Corse / Cors'Aquatic : 1 1170 Euros ;
- Activités aventure en eaux vives / Aventure en canoë sur la Dordogne : 849 Euros ;
- Sports mécaniques : 1 320 Euros ;
- Circuit découverte de l'Irlande / Couleurs British (Irlande et Londres) : 1 195 Euros ;
- Séjour Grèce antique / La Grèce d'îles en îles : 1 495 Euros ;
- Séjour en Espagne / De la Costa Brava à la Costa Dorada : 995 Euros.

ARTICLE 4: Pour les familles réglant le séjour au moyen de bons CAF, il sera déduit de la tarification fixée selon les modalités susmentionnées, le montant du bon CAF.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
 - Monsieur le Trésorier Principal de Marne-la-Vallée,
 - Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 7 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **18 MARS 2015**

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	19 MARS 2015
Affiché le	19 MARS 2015
Notifié le	
Publié le	19 MARS 2015

